



refus d'arrangement par les huissiers

Par **kbk**, le **02/09/2011** à **16:31**

bonjour

J'ai fais un emprunt de 1000euros à la banque que je n'ais pas remboursé,j'ai été contacté par le huissier mais par négligence j'ai laissé la situation se dégrader,ils sont passé pour lister ce que j'ai à la maison j'ai souhaiter m'arranger et ils ont refusé,sachant que je touche 700e par mois via le rsa (au passage mon fils a 15 jours) ils insistent pour me prendre mes biens qui combleraient ce que je leur dois à savoir 4790e donc j'aimerais savoir ce que je peux faire pour éviter la saisie de mes biens par les huissiers?merci d'avance

Par **Domil**, le **02/09/2011** à **16:55**

Si vous en êtes à la saisie, c'est qu'il y a eu jugement, pourquoi ne pas avoir demandé l'échelonnement en audience ?

Sinon, reste le JEX avec peu d'espoir, surtout si vous ne remboursez rien tous les mois

Par **kbk**, le **02/09/2011** à **17:05**

je n'ai pas été à l'audience, donc la je ne plus payer petit à petit?Et les huissiers ont ils le droit de rentrer dans la chambre a coucher pour lister les biens?c'est mon emprunt que je n'ai pas remboursé et je souhaite rembourser les 4790 petit à petit que je dois à présent

Par **Domil**, le **02/09/2011** à **17:09**

Sauf saisir le JEX pour demander un délai de grace ...

Il fallait aller à l'audience, il fallait commencer à rembourser petit à petit, avant.

Par **kbk**, le **02/09/2011** à **17:14**

comment saisi t on le jex?

Par **Christophe MORHAN**, le **02/09/2011** à **22:16**

par voie d'huissier, c'est une assignation fondée sur l'article 510 du code de procédure civile et l'article 1244-1 du code civil.

le mieux est de passer à l'étude faire un versement d'espèces et de procéder de la même manière tous les mois, versement qui soit acceptable // revenus et //dette.

l'idéal serait de faire un premier versement ce mois ci.

vous profitez de votre premier versement pour remettre un courrier en expliquant votre situation financière délicate et vous indiquez que vous faites le maximum et que vous ne pouvez pas verser plus.

Par **kbk**, le **05/09/2011** à **22:07**

merci mentalist

les huissiers sont entré dans ma chambre à coucher et ils ont listés tout ce qui s'y trouvait et on m'a dit qu'ils n'avaient pas le droit, est ce vrai?

Si tel est le cas ce qu'ils ont listés chez moi doit être revu et corrigé?

Par **Christophe MORHAN**, le **05/09/2011** à **23:39**

tout ce qui s'y trouvait, c'est à dire?

Voilà ce que le pouvoir réglementaire déclare insaisissable sachant cette liste doit être relativisée en fonction de la nature des biens en question, leur nombre et leur valeur:

Article 39 du décret du 31 juillet 1992

Modifié par Décret n°97-375 du 17 avril 1997 - art. 1 JORF 20 avril 1997

Pour l'application de l'article 14 (4°) de la loi du 9 juillet 1991, sont insaisissables comme étant nécessaires à la vie et au travail du débiteur saisi et de sa famille :

Les vêtements ;

La literie ;

Le linge de maison ;

Les objets et produits nécessaires aux soins corporels et à l'entretien des lieux ;

Les denrées alimentaires ;

Les objets de ménage nécessaires à la conservation, à la préparation et à la consommation des aliments ;

Les appareils nécessaires au chauffage ;

La table et les chaises permettant de prendre les repas en commun ;

Un meuble pour abriter le linge et les vêtements et un meuble pour ranger les objets ménagers ;

Une machine à laver le linge ;

Les livres et autres objets nécessaires à la poursuite des études ou à la formation professionnelle ;

Les objets d'enfants ;

Les souvenirs à caractère personnel ou familial ;

Les animaux d'appartement ou de garde ;

Les animaux destinés à la subsistance du saisi, ainsi que les denrées nécessaires à leur élevage ;

Les instruments de travail nécessaires à l'exercice personnel de l'activité professionnelle.

Un poste téléphonique permettant l'accès au service téléphonique fixe.

Par **kbk**, le **06/09/2011** à **00:29**

Il s'agit de la télévision, le lecteur dvd, la console de jeux, et l'imprimante, ils sont rentrés directement du salon à ma chambre

Par **youris**, le **06/09/2011** à **11:17**

bjr,
comment voulez-vous faire un inventaire si l'huissier ne peut pas entrer dans une chambre ?
si c'était le cas il suffirait d'y entreposer tous les biens de valeur et le tour serait joué, un peu facile.
cdt

Par **kbk**, le **06/09/2011** à **19:00**

j'avais été mal renseigné, j'ai réussi à m'arranger avec les huissiers après un 1er versement il y aura prélèvement par mois de ce fait il n'y aura plus de saisie

Par **gelmi**, le **13/06/2015** à **12:44**

bonjour un huissier a été mandaté par le juge il est venue hier matin il m'a perçé mon canon de la porte il m'a noté tout ce que j'ai et voilà je suis en instance de divorce ma femme a gardé tous les meubles et moi on m'a enlevé mes meubles on m'a prêté des meubles donc voilà je comprends pas de plus les dettes on est à deux à les faire il y a 8000 euros à rembourser moi je demande vu que l'on est deux c'est à moi et elle de payer il n'y a rien à savoir car les dettes sont à mon nom merci de m'aider de plus il m'a saisi le pc et la xbox de mon fils de 16 ans qui n'a rien à voir avec moi et son ex belle mère

Par **domat**, le **13/06/2015** à **13:28**

bjr,
l'huissier applique la décision du tribunal, si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision, il faut faire appel si vous êtes dans les délais.
en cas de saisie, vous pouvez contester auprès du juge de l'exécution.
cdt

Par **Patricia 13016**, le **29/08/2017** à **10:48**

bonjour, j'ai un plan de redressement et suite à des quiproquos de prélèvement (mandat sepa caduc) Sofinco et Cofidis ne prennent pas en compte ma demande de mettre en place un nouveau mandat sepa, résultat mes dossiers sont déposés chez des huissiers pour l'un je règle 300 euros par mois et pour Sofinco dette de 5000,00 l'huissier dont je viens de recevoir un courrier me demande de régler 1500,00 immédiatement avant vendredi 1er Août somme que je ne possède pas me demande de faire un crédit auprès d'amis et famille ce qui n'allégerait sûrement pas ma dette (drole de façon d'épurer une dette) ce n'est pas une mise

en demeure, je suis je n ai pas de solution je suis totalement angoissée liées a ces problemes , je n avais reçu aucun courrier me relatant que mon dossier passait par les huissiers , pour ce dossier Sofinco je regle 59,00 par mois , ils encaissent les chèques , que puis je faire
Merci de votre aide

Par **youris**, le **29/08/2017** à **13:54**

bonjour,
malheureusement, il est toujours précisé que lorsqu'on fait des crédits à la consommation, vous vous engagez à rembourser.
si vous n'avez pas remboursé, vous deviez vous douter que les organismes de crédit allaient exiger en passant par des huissiers, d'être remboursé.
dans votre cas, si vos créanciers n'ont pas fait de procédure devant un tribunal, ils n'ont pas de titre exécutoire et donc les huissiers, dans cette situation, agissent à titre amiable et n'ont aucun pouvoir contre vous.
vous pouvez arrêter de payer, et vous dites aux huissiers qu'ils saisissent le tribunal pour obtenir un titre exécutoire.
salutations

Par **Patricia 13016**, le **29/08/2017** à **14:33**

Bonjour je réglais et je règle encore mes créanciers selon le plan de surendettement seulement la situation s'est dégradée quand je leur ai dit que je suspendais mes règlements il ne faisait pas le nécessaire , je ne peux régler par leur portail il me bloque souvent l'accès je me suis donc retrouvé à laisser 2 / 3 mois sans régler , je ne veux pas arriver à de telles procédures , malheureusement les réponses d'huissier sont affirmatives et ne proposent pas de telle éventualité, et je vais arriver à être moi-même insolvable si je règle de telles mensualités je suis en train de me mettre en péril , Pensez-vous que si je demande un 2ème plan de surendettement me soulagerait financièrement merci de votre réponse
Salutations

Par **youris**, le **29/08/2017** à **15:02**

comme vous n'avez pas respecté le premier plan fixé par la commission de surendettement, il n'est pas certain que la commission accepte un second dossier.

Par **Patricia 13016**, le **29/08/2017** à **15:35**

Merci de vos réponses , la seule solution est qu'ils saisissent le tribunal, je n'ai pas d'autres alternatives ?

Par **Sylvestre darling**, le **04/09/2017** à **17:13**

Bonjour j ai reçu un avis passage d huissier, suite a un manque de paiment a la mutuelle axa, mais le problème est que j avais prit cette mutuelle en attendant la reponse de ma cmu, cela m a été accorder, je les ai ptevenie comme quoi j avais la cmu, ils en ont pas tenue compte, donc je leurs ai dit c est vs qui avait fait l erreurs, maintenant j aimerai savoir si l huissier peut saisir les meubles qui sont chez mn conjoints car je suis pas chez moi,et les meubles qu il ya chez moi c est des mduble que l on m a donner merci pour votre réponse